

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 27 Septembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h10.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX (à partir du 1.1.1) Arguel : M. André AVIS représenté par M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (jusqu'au 3.2) Avanne-Aveney : M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Abdel GHEZALI (à partir du 1.1.1), M. Philippe GONON (à partir du 1.1.7), M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (jusqu'au 3.8), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.5), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.7), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.7), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) Beure : M. Philippe CHANEY représenté par Mme Chantal JARROT Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.2.1) Busy : M. Alain FELICE (à partir du 1.2.1) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT représenté par Mme Andrée ANTOINE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 2.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN représenté par Mme Sandrine BOUTARD Gennes : Mme Thérèse ROBERT représentée par M. Christophe DEMESMAY Grandfontaine : M. François LOPEZ Larnod : M. Hugues TRUDET représenté par M. Sébastien CUNET (jusqu'au 3.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (jusqu'au 3.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (à partir du 2.1) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 7.6) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 5.1) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 1.1.1) Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER représenté par M. Pascal PETETIN Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guericq CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE Boussières : M. Bertrand ASTRIC Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET François : M. Claude PREIONI La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUNET Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Morre : M. Jean-Michel CAYUELLA Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Anthony POULIN

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU (à partir du 3.3), J. ACARD, T. BIZE, P. BONNET, P. BONTEMPS, E. BRIOT, C. CAULET, P. CURIE (à partir du 1.1.7), Y.M. DAHOU (jusqu'au 3.8) D. DARD (à partir du 1.1.1), M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), P. GONON (jusqu'au 1.1.6), M. LEMERCIER, C. LIME, C. MICHEL, T. MORTON (à partir du 3.9), M. OMOURI, R. REBRAB (à partir du 1.1.1), D. SCHAUSS (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), C. WERTHE, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), P. CORNE, P. CONTOZ (jusqu'au 8.13), J.M. BOUSSET, Y. DELARUE, J.Y. PRALON, J.M. JOUFFROY

Mandataires : B. VOUGNON (à partir du 3.3), P. MOUGIN, E. MAILLOT, J. GROSPERRIN, M. LOYAT, C. DELBENDE, F. PRESSE, C. THIEBAUT (à partir du 1.1.6), T. MORTON (jusqu'au 3.8), J.L. FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF (à partir du 1.1.1), C. BOTTERON (jusqu'au 1.1.7), B. FALCINELLA, P. DUCHEZEAU, N. BODIN, S. WANLIN (à partir du 3.9), S. PESEUX, A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), E. ALAUZET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), L. FAGAUT, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), J. LOUISON, D. HUOT (jusqu'au 8.13), F. BAILLY, J. KRIEGER, S. RUTKOWSKI, Y. MAURICE

Délibération n°2018/004368

Rapport n°4.4 - Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) - Validation du montant du produit de la taxe pour l'exercice 2019

Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) - Validation du montant du produit de la taxe pour l'exercice 2019

Rapporteur : Daniel HUOT, Conseiller communautaire délégué

Commission : Développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2019 et PPIF 2019-2023 « GeMAPI »	Montant de l'opération : 252 827,80 €
<i>Sous réserve du vote du BP 2019 et du PPIF 2019-2023</i>	

Résumé :

Conformément à l'article 1530 bis du Code général des impôts, le Grand Besançon a choisi d'instituer une taxe pour financer ses actions en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI). Le montant du produit de la taxe doit être validé, chaque année, avant le 1^{er} octobre, pour une mise en œuvre l'année suivante.

Le présent rapport a pour objet d'arrêter le montant du produit de la taxe GeMAPI 2019.

I. Budget prévisionnel 2019 GeMAPI

Le premier budget GeMAPI (2018) a été identifié comme un budget de transition, non seulement pour asseoir la nouvelle compétence exercée par le Grand Besançon, mais également pour permettre aux structures qui interviennent dans le grand cycle de l'eau (syndicats) de se structurer autour de cette nouvelle compétence des EPCI.

Toutefois, force est de constater que les syndicats ont pris beaucoup de retard dans leurs travaux.

Par ailleurs, il demeure toujours des incertitudes dans le financement des actions (études et travaux), notamment par l'Agence de l'eau qui travaille actuellement sur son 11^{ème} programme, lequel entrera en vigueur le 1^{er} janvier prochain.

Dans ce contexte, il est proposé que le budget 2019 de la compétence GeMAPI poursuive les principes actés en 2018 et s'astreigne à limiter les dépenses aux seules actions engagées.

Les budgets des années futures verront la montée en puissance progressive de la compétence GeMAPI, sur la base des décisions d'interventions arrêtées annuellement par le Grand Besançon.

A/ Dépenses

Compte tenu de ce qui précède, les dépenses 2019 seront limitées :

- aux adhésions aux syndicats :
 - o SMAMBVO : l'adhésion permet de poursuivre, en investissement et en fonctionnement, la réalisation des actions prévues au contrat de rivière Ognon,
 - o SMMS : la contribution, qui couvre les dépenses d'investissement et de fonctionnement, permet également de poursuivre le plan de gestion du marais et des actions de préservation et de protection de la ressource en eau,
 - o EPTB Saône et Doubs : la contribution couvre le seul territoire de la Ville de Besançon,
- aux actions sur des ruisseaux identifiés comme prioritaires par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée, notamment ceux inscrits dans le contrat de rivière Doubs,
- aux frais liés à l'entretien et au suivi du système d'endiguement de la Boucle (convention avec la Ville pour le suivi technique, entretien, suivi réglementaire),
- à la rémunération des ressources humaines affectées au suivi de la compétence GeMAPI au sein du service Environnement.

B/ Recettes

Ce sont :

- les subventions allouées pour la réalisation des études et travaux portés en direct par le Grand Besançon,
- la modification des attributions de compensation qui prennent en compte les budgets versés par les communes pour les actions GeMAPI (contributions aux syndicats, frais d'entretien et de suivi du système d'endiguement),
- la taxe GeMAPI.

C/ Budget prévisionnel 2019

Dans ce contexte, le budget 2019 est estimé à 173 000 € TTC en investissement et à 240 526 € TTC en fonctionnement, selon la décomposition suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Etudes	46 000	Subventions	46 500
Travaux	127 000	Taxe GeMAPI	126 500
Total en € TTC		Total en € TTC	
	173 000		173 000

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Contributions aux syndicats	131 036	Attributions de compensation	111 798,20
Suivi et interventions techniques (convention Ville)	33 500	Subventions (DRAC)	2 400
Entretien courant des murs Vauban (emprise système d'endiguement)	6 000	Taxe GeMAPI	126 327,80
Visites et contrôles obligatoires système d'endiguement	24 500		
Suivi de la compétence	45 490		
Total en € TTC		Total en € TTC	
	240 526		240 526

II. Définition du montant du produit de la taxe GeMAPI 2019

Dans sa séance du 28/01/2018, le Grand Besançon a instauré la taxe GeMAPI pour financer les actions liées à cette nouvelle compétence, conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, modifié par la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 - art. 75 (V).

Chaque année, la collectivité doit approuver, avant le 1^{er} octobre, le montant du produit de la taxe nécessaire à l'exercice suivant.

Conformément aux dispositions précédentes, le montant du produit de la taxe GeMAPI nécessaire à l'exercice 2019 est fixé à 252 827,80 €, soit le maintien de celui voté pour 2018.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- arrête le produit de la taxe GeMAPI à 252 827,80 €, au titre de l'exercice 2019,
- autorise le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en place de la taxe et à signer les documents correspondants.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président